



REGLEMENT INTERIEUR DU VELO CLUB ANTIBOIS

(Version 1 du 26/11/2025)

Préambule

Les statuts d'une association sont les règles de fonctionnement fondamentales qui définissent l'objet, l'organisation, les droits et obligations des membres.

Le règlement intérieur, quant à lui, est un document qui complète les statuts et précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association.

Article 1 - Raison d'être

Le VELO CLUB ANTIBOIS (VCA) est une association sportive sans but lucratif créée le 02 décembre 2016 et est affilié à la Fédération UFOLEP.

Composée d'adhérents passionnés par le cyclisme et unis autour de valeurs sportives et humaines communes : engagement, convivialité, tolérance et partage.

Notre « terrain de jeu » étant le réseau routier, la pratique du vélo au sein de notre club cycliste exige un minimum d'expérience de la route, tout comme une certaine discipline et le respect des règles.

En adhérant au VCA, vous prenez connaissance et vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.

Article 2 - Le Bureau du club

Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée générale.

Les élus désignent les responsabilités au sein du Bureau : Président, Secrétaire, Trésorier, Responsable communication à minima conformément aux statuts déposés en Préfecture.

Le Bureau est élu pour une durée d'un an et assurent la direction collégiale du club

Article 3 - Licences

Pour rejoindre le VCA, vous devez souscrire une licence UFOLEP (obligatoire) qui est valable du 31 août de l'année A au 1^{er} septembre de l'année A+1.

Son montant est fixé annuellement par le bureau et porté à la connaissance des adhérents lors du renouvellement des licences.

Tout nouvel adhérent se voit offrir un maillot du club.

Article 4 - Adhérents (es)

Chaque adhérent doit être à jour dans ses cotisations pour participer aux activités du club. Chaque adhérent peut consulter le Règlement Intérieur sur le site internet du club. La participation d'un non-adhérent aux sorties prévues par le club, est autorisée au titre de découverte. Passé un délai de 3 sorties, il devra se licencier et régler la cotisation annuelle.

A titre temporaire et après accord du Bureau, les adhérents peuvent inviter leurs amis, famille, à participer à des sorties du club.

Article 5 - Équipement

La tenue officielle du club devra être portée prioritairement lors des sorties club et plus particulièrement lors des rassemblements UFOLEP et des cyclosportives.

Les raisons de cette injonction sont multiples : signe d'appartenance au même club dont on a toutes les raisons d'être fiers, meilleure reconnaissance sur la route et enfin, respect pour nos sponsors.

Article 6 - Pratique du Cyclisme

Le club met à la disposition de ses membres :

- 3 circuits hebdomadaires (2 en semaines et 1 le dimanche).
- Une programmation calendaire sur l'année civile en cours,
- Des sorties à thème (sur un ou plusieurs jours)
- Des informations relatives à la vie du club.
- Une bonneterie à tarif préférentiel
- Des remboursements ou participations d'épreuves selon des modalités délibérées
- Des informations régulières relatives à la vie du club et à la pratique du vélo de route.
- Les Vélos à assistance électrique VAE sont autorisés lors des sorties du club et doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur

Article 7 - Participation à la vie du club et convivialité

Chaque adhérent est concerné par la vie du club et la réussite de ses organisations :

- En s'engageant moralement à apporter sa contribution dans l'année aux différentes manifestations dont lesquelles le club est impliqué ou dont il assure la maîtrise d'œuvre.

- En participant aux rassemblements UFOLEP dans l'année,
 - En assistant aux réunions d'adhérents durant lesquelles de nombreuses informations sont données.
- Ces réunions contribuent à la bonne convivialité et permettent des échanges entre les différents participants

Article 8 - Sécurité

Lors de sorties, les règles suivantes s'appliquent :

- Respect du code de la route
- Respect de la signalisation
- Port du casque obligatoire
- Les écouteurs sont proscrits
- Un dispositif d'éclairage arrière sur le vélo lorsque la visibilité est réduite
- Application de lois et décrets relatifs à la sécurité des cyclistes

Chaque adhérent est responsable de l'entretien de son vélo et des accessoires de dépannage (pompe, outils, chambres à air)

Article 9 - Les capitaines de route

Afin de répartir équitablement les forces au sein du peloton pour que chacun puisse rouler avec les personnes de son niveau, 2 groupes ont été créés pour faire face à cette situation.

Chaque adhérent choisit librement son groupe, peut en changer, mais s'engage à ne pas pénaliser le groupe dans lequel il se trouve compte tenu du niveau requis.

Chaque groupe est doté d'un capitaine de groupe et d'un suppléant.

Vos capitaines de route et suppléants sont des bénévoles du club.

Ils sont chargés de veiller au bon déroulement de la sortie : sécurité, parcours et cohésion du groupe.

Le rôle et les missions des capitaines de routes sont définis dans une fiche spécifique qui a été portée à la connaissance des adhérents par la messagerie du club et qui est disponible sur le site internet (*onglet organisation des sorties*).

Chaque adhérent reconnaît en avoir pris connaissance de ces missions et s'engage à les appliquer avec respect de l'homme qui les a formulées.

Les capitaines de route ne pourront en aucun cas être inquiétés par un adhérent en cas d'incident ou accident survenu au cours d'une sortie organisée par le club,

Article 10 - Sorties club

L'adhérent est informé par mail des parcours des sorties club.

Il devra respecter les parcours et les horaires de départs qui lui sont communiqués par le club.

Le capitaine de route peut, en accord avec les membres de son groupe, modifier un parcours compte tenu de circonstances qui ne permettent pas de réaliser le parcours prévu. (Météo, travaux, danger sur la route...)

L'adhérent peut, après en avoir avisé le capitaine de route, réduire ou augmenter le trajet de la sortie pour des raisons qui lui sont personnelles et sous sa responsabilité. Il est à noter qu'en cas d'accident, en aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée par un adhérent.

Article 11 - Communication

Le Responsable communication met à la disposition des adhérents sur le site Internet ou via notre messagerie les informations relatives aux activités du club, les informations générales liées à la pratique du cyclisme et à son évolution.

Il élabore et met en place une stratégie de communication visant à valoriser l'image du club, que ce soit auprès des adhérents, des partenaires, des Responsables d'entités locales et des médias.

Il assure les tâches de Webmaster de notre site internet.

Article 12 - Assurances

Le licencié bénéficie des garanties qui sont automatiquement acquises par sa licence UFOLEP lors des sorties organisées sous l'égide du club.

Ces garanties sont reprises dans le guide des assurances édité par MARSH ASSURANCE et qui est à la disposition des adhérents auprès du Bureau du club.

Il est possible de souscrire des garanties supplémentaires lors de la prise de licence en se référant annuellement aux dispositions proposées par la fédération et son assureur.

Article 13 - Droit à l'image

Sauf refus personnel, signifié par écrit au Bureau, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et vidéos prises au cours des activités de club.

Ces photos ou vidéos peuvent parfois être utilisées dans divers supports d'informations; presse; site Internet, etc.

Article 14 - Litiges

Tous les litiges seront examinés par le Président et les membres du Bureau qui auront compétences et pouvoirs de décision, y compris le droit à l'exclusion, en cas de non respect de ce règlement.

Article 15 - Date d'effet

Le présent règlement intérieur, validé en assemblée générale, prend effet en date du 26 novembre 2025 et il sera remis à chaque adhérent par messagerie du club et disponible sur notre site internet.

Ce règlement pourra être modifié en fonction des demandes et des évolutions du club à la demande du Bureau et des adhérents.

Ces demandes seront présentées à l'assemblée générale.

Seule celle-ci peut les accepter ou les refuser.

P/ le Bureau

ABlondeau

Le Président du Vélo Club Antibois

Fait à Antibes le 26 novembre 2025